



N° 03/03.2019

PRÉAVIS N° 03/03.2019

DEMANDE D'UNE DÉPENSE DE CHF 62'444.70 POUR  
L'ACQUISITION D'UNE APPLICATION D'AMENDES D'ORDRE  
DIGITALE (MAINTENANCE 2019 ET COMMUNICATION COMPRISES)

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PRÉAMBULE

La commission chargée d'étudier ce préavis était composée de :

- Monsieur Raymond Chatelan pour la Commune de Buchillon
- Monsieur Hervé Nusbaumer pour la Commune de Préverenges
- Monsieur Jean Nzikou pour la Commune de Morges
- Mme Fineke Ouwehand pour la Commune de Morges
- Mme Sandrine Pittolaz, pour la Commune de Saint-Prex

Le rapport est établi par cette dernière.

La commission, au complet, s'est réunie le jeudi 4 avril 2019 en présence de M. Martin de Muralt, Commandant, le lieutenant Samuel de Siebenthal, chef Prévention et voie publique, et M. Alain Garraux, vice-président du Comité de direction.

### Discussion

Le préavis a été présenté au Conseil intercommunal lors de sa séance du 28 mars 2019. Celui-ci concerne une dépense de CHF 62'444.70 pour l'acquisition d'une application d'amendes d'ordre digitale.

Le préavis, très complet, renseigne sur les avantages de cette application et détaille les aspects techniques.

Lors de notre séance, nous avons eu une démonstration de l'actuel appareil « Ticketmann » et de la technologie via un smartphone prévue par le préavis. Pas de doute, cette nouvelle application permettra de diminuer le risque d'erreur de saisie et le travail de secrétariat et simplifiera celui des ASP.

Actuellement cette application est utilisée par Bâle à leur grande satisfaction.

Des réponses claires ont été apportées à nos questions et nous les résumons ci-après.

- a) Quelles sont les mesures envisagées pour informer la population de cet important changement ?

Le budget communication comprend un stand et un communiqué de presse. De plus, durant deux mois, une hotline sera à disposition de tout un chacun. Les personnes pourront également se rendre dans les locaux de la PRM pour obtenir des informations.

- b) A la place d'un bulletin de versement, les personnes en infraction recevront un QR-Code. Que se passera-t-il si elles ne paient pas leur contravention ?

15 jours avant l'échéance pour le paiement, elles recevront un courrier à la maison avec un bulletin de versement. Elles n'auront ainsi pas de frais de rappel.

- c) Qu'en est-il des véhicules qui restent stationnés et dont le conducteur change le disque ?

La pratique ne change pas par rapport à aujourd'hui. De manière très simple, des photos sont prises afin de démontrer de manière incontestable que le véhicule n'a pas bougé.

- d) Pour quelles raisons le prix est-t-il passé de CHF 56'201.70 à CHF 62'444.70 entre le montant indiqué sur la convocation et celui figurant sur le préavis ?

L'achat de 7 téléphones pour CHF 4'550.00 et les frais de communication pour CHF 1'218.00 ont été rajoutés.

- e) Qu'en est-il de la protection des données ?

C'est seulement en cas d'infraction que les données liées au véhicule seront enregistrées. Dès que le paiement de la contravention sera effectué, les données seront effacées.

- f) Est-ce que d'autres offres ont été demandées à des concurrents ?

Abraxas, qui est le fournisseur des produits Epsipol et Epsipour, est le seul à développer cette technologie. Des négociations sur le prix ont cependant été menées et ont abouti, la PRM étant le premier corps de police romand à s'y intéresser.

- g) Par qui est détenue Abraxas ? Cette société est-elle suisse ?

Abraxas est détenue en grande partie par les cantons. Il s'agit d'une société suisse. Toutes les données seront donc stockées ici en Suisse.

h) Pourquoi est-ce si onéreux ?

Comme toutes les solutions informatiques, le coût est de manière générale élevé. Comme mentionné sous f), un prix d'appel a cependant été négocié. En effet, nous serions les premiers à utiliser cette technologie en Suisse Romande.

i) Le système est-il compatible avec le projet Odyssee ?

Pour rappel le projet Odyssee est un projet informatique qui devrait permettre de regrouper les principales applications de police sous le même toit. Il s'agit des applications de police et pas du projet d'amendes d'ordre digital qui vous est proposé ce soir.

j) Quid de la Commune de Préverenges qui participerait à l'acquisition de l'application alors qu'elle ne sera pas utilisée sur son territoire, les ASP de la PRM n'y officiant pas ?

Le jour où la commune de Préverenges, qui utilise encore les carnets en papier, décide de s'équiper d'un système d'amendes d'ordre digital, elle pourra bénéficier de l'infrastructure mise en place par la PRM. Il ne s'agira donc plus que d'équiper les ASP préverengeois de smartphones compatibles.

## 2 DÉCISION

C'est à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter cette dépense de CHF 62'444.70 pour l'acquisition de cette application.

## 3 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

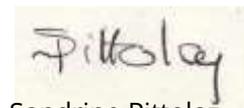
- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

1. d'accorder au Comité de direction une somme extra budgétaire de CHF 38'412.30 TTC pour l'acquisition de l'application d'amendes d'ordre, ainsi que de CHF 4'550.00 pour l'achat de 7 smartphones, à porter sur le compte 60000.3111.01 (Informatisation) ;
2. d'accorder au Comité de direction une somme de CHF 5'000.00 pour la communication, à porter sur le compte 60000.3102.00 (annonces, journaux, documentation) en dépassement du budget ;

3. de dire que le montant de CHF 14'482.40 TTC, représentant les coûts de fonctionnement, est à porter sur le compte 60000.3111.01 (Informatisation), dès son entrée en fonction en 2019 (6 mois) ;
4. de dire que le montant de CHF 28'789.75 TTC, représentant les coûts de fonctionnement annuels, est à porter sur le compte 60000.3111.01 (Informatisation), dès 2020.

au nom de la commission  
la présidente-rapporteuse



Sandrine Pittolaz

**Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 28 mai 2019.**



**RAPPORT  
DE LA COMMISSION DE GESTION-FINANCES  
A LA COMMISSION AD-HOC ET  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS N° 03/03.2019**

**DEMANDE D'UNE DÉPENSE DE CHF 62'444.70 POUR L'ACQUISITION  
D'UNE APPLICATION D'AMENDES D'ORDRE DIGITALE.  
(MAINTENANCE 2019 ET COMMUNICATION COMPRISES)**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1 PRÉAMBULE**

Les Membres suivants de la Commission de Gestion - Finances, à savoir Mesdames Catherine Hodel (Morges), Catherine Sutter (Tolochenaz) et Nadine Hubert (Lussy-sur-Morges) remplaçant Andreas Kuenzi (excusé), Messieurs Serge Risse (Préverenges) remplaçant Antoine Chappuis (excusé), Raymond Chatelan (Buchillon), Jean-Claude Goy (Morges), et François Ludwig (St-Prex), se sont réunis **le jeudi 18 avril 2019** à l'issue de sa séance pour l'étude des Comptes de l'Exercice 2018. Messieurs Michel Conne (St-Prex) et Jean-Claude Goy (Morges), tous deux suppléants, ont assisté à la séance à titre informel.

L'article 21 du Règlement de notre Conseil Intercommunal, modifié le 4 avril 2017 prévoit sous sa lettre b) que la Commission de Gestion et des Finances examine notamment l'incidence sur les finances de l'Association de toute demande de crédit extraordinaire excédant CHF 100'000.00 ou générant des charges d'exploitation annuelles supérieures à CHF 20'0000.00. C'est ce dernier cas de figure qui nous intéresse dans ce préavis. Elle doit communiquer sa détermination à la Commission ad hoc chargée d'étudier le préavis du Comité de Direction s'y rapportant.

Le présent préavis dépassant ce montant de CHF 20'000.00 dès l'exercice 2020, la lettre b) de cet article 21 s'applique.

Le rôle de la Commission de Gestion se borne à analyser si cette dépense peut être supportée par notre association et donner un avis sur cet aspect-là.

**2 ANALYSE**

En se basant

- sur les données figurant dans le préavis, notamment au point 4 "ASPECTS FINANCIERS" aux pages 4 et 5 avec son tableau financier,

- sur le fait que le plafond d'endettement fixé à 3'500'000.- Fr. ne sera pas dépassé, l'emprunt n'étant pas sollicité pour cet achat (amortissement prévu sur l'exercice 2019),
- sur le fait que cet achat ne figure pas sur le plan d'investissement de la législature 2016 – 2021,
- sur le fait que les coûts d'acquisition (amortis totalement en 2019) et de fonctionnement cette année-là ascendent à quelque CHF 62'000.00 vont occasionner une augmentation du coût par habitant d'environ CHF 2.-, puis de CHF 1.- les années suivantes, ce qui est modeste,
- nous pouvons conclure que les finances de notre Association peuvent absorber cette dépense.

### **3 CONCLUSION**

La Commission de Gestion et des Finances à l'unanimité se détermine favorablement quant à l'octroi du montant de CHF 62'444.70.- sollicité par le préavis No 03/03.2019.

Au nom de la Commission  
Le Président rapporteur



François Ludwig